



Institution interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme
pour la gestion et la valorisation de la Bresle



NATURA 2000 PIC 16 : Vallée de la Bresle compte rendu du premier **COMITE DE PILOTAGE du 15 avril 2005**

Etaient présents :

- M. ADELEU**, Conseiller municipal d'Aumale
M. BEAUCOURT, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Somme (FDSEA 80)
Mme BELLETANTE, Association « à l'écoute de la nature »
M. BILLARD, Chargé de mission de l'Institution Bresle
Mme CABARET, bureau d'études BIOTOPE
M. CAILLET, Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme (DDAF 80) – Mission inter service de l'eau (MISE) 80
M. CARNEZ, Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles de l'Oise (ADASEA 60)
M. CHAIDRON, Président de l'association syndicale autorisée des riverains de la Bresle (ASA Bresle)
M. CHARDENTIER, Association des maires de la Seine-Maritime (ADM 76)
M. CONSTANS, Fédération départementale des associations de pêche de la Seine-Maritime (FDAPMA 76)
M. CROCHEMORE, Conseil général de Seine-Maritime (CG 76)
Mme D'ANNE, Union de la propriété agricole de la Somme (UPA 80)
Mme DEBATISSE, DDAF 60
M. DELAVENNE, Président du syndicat de la propriété agricole de Seine-Maritime
M. DEMONCLIN, UPA 80
M. DRUMEZ, Agence de l'eau Artois-Picardie
M. DUBOSC, Haute-Normandie nature environnement (HNNE)
M. DUCROCQ, ADASEA 60
M. DUHALDEBORDE, Sous-préfet de Dieppe
M. DUHAMEL, Conseiller général du canton d'Aumale et maire d'Aumale (76)
Mme DUMONT, ADASEA 76
M. DUPONT, Chambre de commerce et d'industrie du Tréport (76)
M. EUDELIN, adjoint à Nullefont (76)
M. EUZENAT, Conseil supérieur de la pêche (CSP) - Station salmonicole d'Eu (76)
M. FORGEOIS, animateur halieutique de l'Institution Bresle

Mme GABOULLE, Maire d'Hodeng au Bosc
M. GAMARD, Agriculteur
M. GAMBIER, ASA Bresle
M. HANOCQ, Direction régionale de l'environnement (DIREN Picardie)
M. HENNEBICQUE, adjoint au directeur général des services à Eu (76)
M. HERMANT, DIREN Picardie
M. HUCHER, Union des industries de carrières et matériaux de construction Picardie et Haute-Normandie (UNICEM)
M. LAFITTE, adjoint au maire d'Eu
M. LAPOSTOLLE, Groupement d'intérêt piscicole de la Bresle (GIP) et correspondant Truite Ombre Saumon (APSER TOS Normandie)
M. LAROCHE, Maire de Saint-Léger-sur-Bresle (80)
M. LEFRANCOIS, Maire d'Aubéguimont (76)
M. LECOQ, Fédération départementale des chasseurs 76 (FDC 76)
M. LEFEVRE, FDPPMA 80
M. LEGRAND, Collectif botanique
M. LEMAIRE, Conservatoire des sites naturels de Picardie
M. LEMIERE, CG 76
Mme LENOIS, Maire de Vieux-Rouen-sur-Bresle (76)
M. LUCCHETTA, CSP - Direction régionale de Compiègne
Mlle MAYER, DDAF 80
M. MYLLE, Maire de Lannoy Cuillère (60)
Mme PAILLET, ADASEA 80
M. PAUVERT, bureau d'études BIOTOPE
M. PECQUERY, Conseiller général du canton de Gamaches et maire de Gamaches (80)
M. PEQUERY, Maire de Nesle l'Hôpital (80)
M. PEIFFER, DIREN Haute-Normandie
Mme PERIGNON, Sous-préfecture de Dieppe
Mme PIETERS, Maire de Marques (76)
M. PILNIAK, Comité régional du tourisme de Picardie
M. PINGUEL, FDSEA 76
M. PRUVOT, Association pour la sauvegarde du milieu naturel du bassin de la Bresle (ASMNBB)
M. de ROUCY, ASMNBB
M. ROUSSEL, Communauté de communes de Blangy sur Bresle et maire de Rieux (76)
M. ROY, Directeur de la DIREN Picardie
M. SAVREUX, Comité régional de randonnée pédestre de Picardie
M. SENECAL, Président de l'Institution
M. SOFIANOS, FDPPMA 76
M. SOUMILLON, CCI du Tréport et maire d'Argüel (80)
M. TELLIER, FDSEA 80
M. du TERTRE, Chambre d'agriculture 80 (CA 80)
M. de THEZY Patrice, UPA 80, administrateur au CRPF
M. de THEZY Stéphane, UPA 80
Mme THIVET, DDAF 76
Mme TOUTAIN, Communauté de communes de Blangy sur Bresle
M. TRANCART, Président de la communauté de communes de la Picardie verte et chambre d'agriculture 60
M. VESTU, FDC 76
M. VIALARET, Maire de Blangy sur Bresle (76)

Excusés :

Sous-préfecture d'Abbeville

M. AMELINE Michel, Directeur du conservatoire des sites naturels de Haute-Normandie

M. BERANRD Pierre, Président de la communauté de communes du sud-ouest amiénois

M. CHAISE Lucien, Vice-président délégué du comité régional de Normandie de canoë-kayack

M. DEMARQUET, Directeur général de la CCI du Tréport (76)

M. GOUET François, Maire de Eu

M. GUILLEMARE Philippe, Président de la CCI du Tréport (76)

Mme JARLEGAN Karine, DRAM Haute-Normandie

M. LEMAIRE, DDASS de la Somme

Mme MILLOT Ingrid, Comité départemental du tourisme de Seine-Maritime

M. QUENOT Claude, Maire de Monchaux-Soreng

M. POYER Erich, Président du comité régional de la randonnée pédestre de Haute-Normandie

M. RIGAUX Thierry, Conseil régional de Picardie

M. ROUDIER, Président du comité départemental du tourisme équestre de l'Oise

M. SANNIER, Association de découverte de l'environnement en Val de Bresle (ADEVAB)

Introduction de la séance par M. DUHAMEL, conseiller général et maire d'Aumale, qui remercie M. le sous-préfet de Dieppe et M. le directeur de la DIREN Picardie de leur présence à ce premier rendez-vous concernant Natura 2000. Il souligne également que la Bresle qui jusqu'alors faisait office de frontière entre la Normandie et la Picardie, permettra sur ce dossier, grâce à *l'Institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle*, l'élaboration d'un projet commun liant les trois départements concernés.

M. ROY (DIREN Picardie) remercie M. le maire d'Aumale pour l'accueil fait à ce projet ce jour. Il rappelle la composition du comité de pilotage, lequel réunit à la fois des représentants des organismes socioprofessionnels concernés par le projet mais également des représentants des usagers, des associations et des administrations. Il précise également que d'autres membres, tels des propriétaires qui en feraient la demande écrite, pourront être intégrés au sein de ce comité de pilotage.

Il souligne que conformément à la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux : « *Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. A défaut, la présidence [...] l'élaboration du document d'objectifs [...] sont assurés par l'autorité administrative.* ».

Considérant la candidature de M. DUHAMEL à la présidence du comité de pilotage, M. ROY demande si d'autres candidatures souhaitent s'exprimer ; puis, aucune nouvelle candidature ne s'exprimant, procède à l'élection : M. DUHAMEL est élu à l'unanimité comme président du comité de pilotage Natura 2000 sur le site « *Vallée de la Bresle* ».

M. HERMANT, chargé de mission à la DIREN Picardie, précise ensuite le cadre historique et juridique de Natura 2000, avec l'adoption en 1992 de la directive « Habitats » par les Etats membres de l'Union européenne et sa transcription en droit français en 2001. Il souligne notamment que cette directive a pour but la conservation, voire la restauration, des habitats naturels et des habitats d'espèces

d'intérêt communautaire dans le respect des enjeux identifiés et des usages socio-économiques présents sur le site.

Il précise que la France a choisi pour la mise en œuvre de cette directive la réalisation d'un **document d'objectifs**. Ce dernier, dont la validité sera de 6 ans, comprendra :

- ✓ Une présentation générale du site ;
 - ✓ Un inventaire socio-économique et écologique avec une cartographie des habitats à l'appui ;
- ✓ Une analyse de l'état de conservation des habitats ;
- ✓ Des propositions de mesures de gestion chiffrées ;
 - ✓ Les modalités de leur mise en œuvre par le biais de contrats Natura 2000 et de dispositions financières d'accompagnement.

M. ROY retrace l'historique du site, celui-ci ayant été présenté en 1999 à l'Union européenne comme proposition de site d'intérêt communautaire et reconnu comme tel par cette dernière en décembre 2004. Il souligne également que la mise en application du document d'objectifs est basé sur le volontariat et que cela se traduira par des contrats Natura 2000 liant les propriétaires et/ou les ayants droit avec l'Etat. Ces contrats seront proposés sur les modèles que les agriculteurs connaissent déjà bien, antérieurement sous l'appellation OLAE (opérations locales agri environnementales), puis CTE (contrats territoriaux d'exploitation) et maintenant CAD (contrat d'agriculture durable).

M. DELAVENNE (syndicat de la propriété agricole 76) souhaite savoir ce qui peut se passer dans le cas où quelqu'un ne veut pas signer un contrat.

M. ROY répond que si cette personne ne veut pas le signer, elle est libre de ne pas le faire. Elle n'est soumise à aucune obligation dans ce domaine.

M. de ROUCY (ASMNBB) s'interroge sur une modification possible (en terme de réduction) du périmètre du site dans le cas où aucun contrat ne serait signé.

M. ROY répond que le zonage en question est indépendant de la gestion des sites et des éventuels contrats qui pourraient en découler. Le fait qu'une personne ne souhaite pas contractualiser n'impliquera pas que sa propriété soit soustraite du site Natura.

M. PECQUERY (conseiller général du canton de Gamaches) signale que l'industrie verrière de la vallée souffre actuellement d'une très forte concurrence étrangère. Il demande donc à ce titre si Natura 2000 ne va pas constituer une contrainte supplémentaire pour le développement de l'industrie locale.

M. ROY rappelle que Natura 2000 concernera avant tout les gestionnaires de l'espace approprié pour la préservation de tel habitat ou telle espèce. Pour les industriels, la relation avec Natura 2000 n'est pas directe. Il remarque en outre que, que l'on soit ou non situé en zone Natura 2000, les industriels doivent se conformer aux lois et règlements en vigueur sur le plan environnemental, applicables notamment aux installations classées. En d'autres termes, il n'existe pas de nouvelle réglementation spécifique à Natura 2000 autre que celle déjà en vigueur.

M. VIALARET (maire de Blangy sur Bresle) demande si la mission qui va être confiée à l'Institution interdépartementale comprendra une analyse des ruissellements du bassin versant.

M. ROY, confirmant qu'un impact sur les habitats est toujours possible par des ruissellements, signale toutefois que le rôle de Natura 2000 n'est pas de faire de la

prévention en terme des risques en général et des inondations en particulier. Le SAGE est la procédure la plus adaptée à ce problème. Néanmoins, si les ruissellements interagissent négativement sur les habitats et les espèces du site, ils devront être identifiés.

M. SENEAL (président de l'Institution) rappelle que la procédure SAGE sur la vallée de la Bresle est en cours et que l'on est toujours dans l'attente de la désignation des derniers membres de la Commission locale de l'eau (CLE).

M. DELAVENNE souhaite savoir sur quelles études s'est basé l'Etat pour proposer à l'Europe le site « *vallée de la Bresle* » en tant que site Natura 2000. Il demande si des inventaires ont été effectués en passant chez les propriétaires.

M. ROY explique que l'intérêt environnemental du site a été essentiellement estimé sur la base d'études bibliographiques, d'inventaires locaux, de données et connaissances naturalistes locales, sans prospections de terrain systématiques.

M. de ROUCY demande quelles seront les conséquences si aucun contrat n'est signé.

M. ROY répond que cela n'aura pas impact sur la propriété en question. Il rappelle que si des personnes souhaitent faire des travaux chez elles, qu'elles soient ou non dans le périmètre Natura 2000, elles devront avant tout se conformer à la réglementation en vigueur sur le plan environnemental. Dans le cas d'une demande d'autorisation, par exemple au titre de la loi sur l'eau, un volet sur les impacts environnementaux existe déjà au sein d'un tel dossier. Dans un périmètre Natura 2000, ce volet fera simplement l'objet d'une attention plus poussée : une évaluation spécifique sera à réaliser sur les conséquences des travaux envisagés sur le site Natura 2000

La salle demande d'où proviennent les fonds servant à Natura 2000.

M. ROY explique qu'ils proviennent pour moitié de l'Etat français et moitié de l'Europe.

M. PECQUERY souligne que les ruissellements en partie engendrés par les pratiques agricoles actuelles peuvent avoir un impact négatif sur le site Natura 2000 ; il constate en effet des proliférations d'algues dans certains étangs. Il souhaite savoir si dans ce cadre, Natura 2000 va prendre en compte ces problèmes.

M. ROY répond que si on se situe dans le site et si l'impact est avéré sur le milieu, Natura 2000 pourra effectivement proposer des actions.

En tout état de cause, le versement des aides de la politique agricole commune (PAC) sera désormais conditionné au respect de nombreuses directives et notamment au respect de la directive « habitats » : à ce titre, c'est la non destruction des habitats naturels d'intérêt communautaire et des habitats d'espèce qui sera vérifiée.

M. DUHALDEBORDE (sous-préfet de Dieppe) remercie chaleureusement M. ROY et la DIREN Picardie pour la transparence dans les propos tenus sur ce dossier. Souhaitant répondre à M. PECQUERY au sujet du développement économique de la vallée, il rappelle que ce dernier ne peut bien évidemment pas se faire aux dépens des richesses environnementales de la vallée, qui constituent le bien de tous ses habitants.

Rassurant M. VIALARET, M. le Sous-préfet précise qu'il va suivre avec une attention particulière le dossier du SAGE de la Bresle.

Eu égard aux problèmes des ruissellements sur la vallée, M. du Tertre (chambre d'agriculture 80) signale que, côté Somme, une structure partenariale entre la chambre d'agriculture et le conseil général de la Somme – SOMEA – a déjà à son actif plus de 60000 ha de terres en cours d'aménagement afin de lutter contre l'érosion. Il rappelle que ces actions basées sur le volontariat fonctionnent très bien et que ce principe de volontariat doit être privilégié avant l'utilisation éventuelle d'outils réglementaires.

M. DUBOSC (Haute-Normandie nature environnement) demande pourquoi seulement 7% du site se trouve en Seine-Maritime.

M. ROY rappelle qu'à première vue les trois quarts de la surface du site sont constitués par des coteaux calcaires et des milieux forestiers, lesquels sont situés en Picardie, ce qui provoque un déséquilibre entre les deux régions. En fait, dans chaque région, on n'a pas recherché l'exhaustivité des milieux concernés par la directive « habitats » mais la représentativité de ceux-ci, ce qui a pu conduire à des analyses différentes région par région.

Mme BELLETANTE (association « à l'écoute de la nature ») s'interroge sur la mise en application de la directive cadre sur l'eau (DCE) et ses interactions avec Natura 2000.

M. ROY explique que Natura 2000 prend plus en compte l'aspect « habitats » tandis que la DCE intervient d'avantage sur les milieux aquatiques en général et les divers rejets dans le milieu aquatique en particulier, ce qui constitue une autre forme d'action complémentaire.

M. DUHAMEL souhaite passer la parole à M. SENEAL, président de l'Institution Bresle, désigné comme opérateur local sur ce projet européen.

M. SENEAL présente l'*Institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle* et son territoire de compétences qui est en parfaite adéquation avec la situation interdépartementale du site Natura 2000 « *vallée de la Bresle* ».

M. BILLARD, chargé de mission de l'Institution Bresle responsable du dossier Natura 2000, prend ensuite la parole pour expliciter à l'aide d'exemples illustrés les principaux habitats et les principales espèces présents ou potentiellement présents sur le site. Il rappelle également la démarche que va suivre l'Institution pour la réalisation du document d'objectifs. Un accent particulier sera porté sur l'aspect « communication », notamment à travers toutes les formes qu'elle pourra revêtir : bulletin Natura 2000, articles de journaux, site Internet,... Il demande également à toutes les personnes le désirant de ne pas hésiter à poser toutes les questions possibles sur le dossier. Des réponses seront apportées par les personnes compétentes (opérateur, bureau d'étude, DIREN, DDAF,...) à l'aide des différents moyens de communication précédemment énumérés. Il souligne que pour faire avancer efficacement la réalisation du document d'objectifs, plusieurs **groupes de travail** vont être constitués. Ces groupes ou « ateliers » seront animés par l'opérateur et ne seront constitués, dans un souci d'efficacité, que d'une quinzaine de membres au maximum.

M. PAUVERT (BIOTOPE) intervient et explique la démarche qu'accomplira le bureau d'études dans le cadre de la réalisation des inventaires naturalistes. L'inventaire comprendra la compilation des inventaires déjà effectués par les naturalistes locaux, l'étude des photographies aériennes de la zone et des prospections de terrain.

Il explique que compte tenu du nombre de propriétaires concernés (plusieurs centaines probablement), BIOTOPE ne pourra pas prévenir individuellement chacun d'entre eux, faute de temps.

en accord avec l'opérateur et BIOTOPE, signale que les propriétaires qui en feront la demande écrite pourront s'ils le souhaitent être contactés au préalable avant toute visite de terrain.

Depuis la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, des arrêtés de pénétration en propriété privée non close peuvent être pris par les préfets de département afin de réaliser les inventaires dans le cadre de l'élaboration de documents d'objectifs. Ces arrêtés préfectoraux autorisent l'opérateur et les personnes qu'il mandate à procéder à ces inventaires ; ils sont affichés en mairie. De plus, un important travail d'information est prévu par l'opérateur et l'information devrait par conséquent pouvoir parvenir à un maximum de propriétaires, qui seront identifiés par ailleurs au cours de l'enquête cadastrale réalisée dans l'étude socio-économique.

L'ordre du jour étant épuisé, M. DUHAMEL, après avoir remercié les nombreux participants, clôt la séance.

Le président du comité
de pilotage,

Le directeur régional de l'environnement,

Pierre-Marie DUHAMEL

Laurent ROY